



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20231012-DEC_PRES35_2023-CC



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°35 /2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature contrat de reprise des matières ACIER-ALU-PCNC-PCC-PET-PEBD-PP issues de la collective sélective avec la société COVED.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM

Vu le contrat de reprise des matières ACIER-ALU-PCNC-PCC-PET-PEBD-PP issues de la collective sélective avec la société COVED.

Considérant la nécessité de signer le contrat de reprise des matières issues du tri sélectif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de reprise des matières avec la société COVED du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 soit une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 : de signer et notifier ce contrat à la société concernée.

Fait à Migennes, le 12/10/2023

Le Président,

F. BOUCHER